

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°41/2025
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 A 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq le 18 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUCHER Martine, M.BRY Cyril, Mme GAUTREAU Catherine, M. BROCHON Eric, Mme GOMES Hélène, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : M. CONSTANT François, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric,

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance Eric BROCHON

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour : intégration des frais d'étude, acquisition de deux parcelles, demande de subvention DETR-DSIL.

L'ajout de ces points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026/2030**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

La CTG est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation/diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits ...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

En réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF de Seine et Marne mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité,

- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Le bonus territoire CTG ainsi que l'ensemble des aides au fonctionnement versées au gestionnaire de l'équipement est formalisé dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire. La COF intègre dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la CAF dont le bonus « territoire CTG » permettant ainsi une traçabilité des financements équipement par équipement.

Outre les représentants de la CAF, les signataires sont l'ensemble des responsables des collectivités parties prenantes du plan d'actions du projet social de territoire.

La délibération des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG, est une condition réglementaire à la signature des COF.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour AUTORISER le Maire à :

- S'engager à SIGNER la convention Territoriale Globale (CTG) 2026/2030 dans le cadre du projet social de territoire ;
- SIGNER tout document y afférent ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à :

- SIGNER la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026/2030 dans le cadre du projet social de territoire ;
- SIGNER tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 18/12/2025

Le Maire,
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le

Transmis en Préfecture le